



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE**

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté  
Bureau des élections, de la réglementation, des associations et  
des missions de proximité des titres

**ARRETE**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 JANVIER 2020**

**fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020  
les modalités de dépôt des déclarations des candidatures et les dates de remise à la  
commission de propagande des documents à envoyer aux électeurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE**

**PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 127-2,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les modalités de dépôt des candidatures et les dates de remise à la commission de propagande des documents à envoyer aux électeurs,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté du 16 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les dates, lieux et heures d'ouverture et de clôture pour le dépôt des candidatures pour le second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires en Ille-et-Vilaine sont les suivants :

Arrondissements	RENNES	FOUGERES-VITRE	SAINT-MALO	REDON
dates de dépôt 2ème tour	<b>les vendredi 29 mai et mardi 2 juin 2020</b>			
Adresses de dépôt	Préfecture de Rennes 3, avenue de la Préfecture 35000 - RENNES	Sous-préfecture de Fougères 9, av. François Mitterrand 35300 - FOUGERES	Sous-préfecture de Saint- Malo 3, rue Roger-Vercel 35400 SAINT MALO	Sous-préfecture de Redon place Charles de Gaulle 35600 – REDON
Horaires	<u>Vendredi 29 mai 2020</u> de 9 h 00 à 16 h 00  <u>Mardi 2 juin 2020</u> de 9 h 00 à 18 h 00	<u>Vendredi 29 mai 2020</u> de 9 h 30 à 16 h 30  <u>Mardi 2 juin 2020</u> de 9h00 à 18h00	<u>Vendredi 29 mai 2020</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00  <u>Mardi 2 juin 2020</u> de 9h00 à 18h00	<u>Vendredi 29 mai 2020</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00  <u>Mardi 2 juin 2020</u> de 9h00 à 18h00
N° de contact téléphonique	02 99 02 14 20 02 99 02 14 31 02 99 02 14 21	02 99 94 56 00	02 99 20 22 75 02 99 20 22 67	02 99 71 53 22

Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattaché la commune où se présente(nt) le ou les candidats.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le **28 MAI 2020**

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME